

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 21 juin 2021, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers, M. Rhéal Grenier et M. Éric Ménard.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Monsieur Benoit Pépin est absent.

---

Tous les membres du conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du règlement numéro 874-21 modifiant le règlement sur la politique de gestion contractuelle
2. Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique pour le tronçon Saint-Hyacinthe et Farnham
3. Levée de la séance

**RÉSOLUTION 06-133-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le Règlement numéro 874-21 modifiant le règlement sur la politique de gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 06-134-21**

**EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE POUR LE TRONÇON SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM**

Considérant que le Canadien Pacifique (CP) s'est porté acquéreur du Chemin de Fer du Centre du Maine et du Québec en 2020;

Considérant qu'avant cette transaction, la MRC de Rouville et la MRC Brome-Missisquoi prenaient part à des échanges, sous la coordination de la MRC des Maskoutains, visant l'implantation d'un parcours cyclable hors route entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham en empruntant un tronçon de la voie ferrée du Chemin de Fer du Centre du Maine et du Québec;

Considérant que le tronçon visé, d'une longueur de 42,5 km, débute à Saint-Hyacinthe, passe par Saint-Pie, Saint-Paul-d'Abbotsford, Ange-Gardien et se termine à Farnham;

Considérant que de nombreuses, problématiques de sécurité et de nuisances, ainsi que des enjeux au niveau de la gestion des cours d'eau ont été identifiés sur ce tronçon, dû à l'absence d'entretien et d'utilisation de la voie ferrée depuis longtemps;

Considérant que la démarche exploratoire actuelle de la MRC de Rouville envers le CP à connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon identifié et à collaborer à la recherche, d'une part, de solutions pour répondre aux problématiques vécues actuellement, d'autre part, d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population;

Considérant que la démarche envers le CP s'inscrit dans la continuité des priorités et des orientations locales, régionales et gouvernementales;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien partage la position exprimée par la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu ce qui suit:

- De signifier au Canadian Pacifique l'intérêt de la Municipalité d'Ange-Gardien à connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon de la voie ferrée du Chemin de Fer du Centre du Maine et du Québec, d'une longueur de 42,5 km entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham;
- De signifier au Canadien Pacifique le souhait de la Municipalité d'Ange-Gardien de collaborer avec l'entreprise dans la recherche d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population.

Copie de la présente résolution sera transmise au Canadien Pacifique et à la MRC de Rouville.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 06-135-21  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

---

Yvan Pinsonneault, maire

---

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Yvan Pinsonneault, maire